

Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Mai 2020



L'an deux mille vingt et le 26 mai, à 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DEVRIENDT, Maire de Galargues.

Présents : Christine BARNIER, Brice BLAQUIERE, David CLOT, Marion CORTINOVIS, Axel COULAZOU, Denis DEVRIENDT, Florian DURON, Bernard KELLER, Sophie LOISEAU, Jean-Marc PUBELLIER, Diane PUJOL, Thomas QUINET, Nathalie RICHARD-ESCURET, Anne TORRENT, Catherine XUEREF

Secrétaire de séance : Nathalie RICHARD-ESCURET

Ordre du jour :

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints (délibération)
3. Election des adjoints
4. Lecture et approbation de la charte de l'élu local et conditions d'exercice des mandats locaux.

À 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par **Monsieur le Maire**, en date du 22 mai 2020.

La séance est ouverte sous la présidence de M. **Denis DEVRIENDT, Maire sortant.**

Il est procédé à l'appel des élus. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Madame RICHARD-ESCURET Nathalie est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1. Élection du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Denis DEVRIENDT maire sortant, qui, après l'appel nominal, a déclaré installer mesdames et messieurs les Conseillers Municipaux dans leurs fonctions.

Madame Christine BARNIER, doyenne d'âge parmi les Conseillers Municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Madame la Présidente de séance rappelle l'objet de la séance et après un appel à candidature, il est procédé au vote.

Le bureau de vote est constitué de deux assesseurs : M. David CLOT et Mme Sophie LOISEAU

Élection du Maire : Candidat Denis DEVRIENDT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- | | |
|--|----|
| - bulletins blancs ou nuls : | 2 |
| - majorité absolue : | 7 |
| - suffrages exprimés en faveur du candidat : | 13 |

M. Denis DEVRIENDT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

2. Détermination du nombre d'adjoints

En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et **2** abstentions,

- **DECIDE** la création de **3** postes d'adjoints
- **PRÉCISE** que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

3. Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois.

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du premier adjoint : Candidat Jean-Marc PUBELLIER

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- bulletins blancs ou nuls :	2
- majorité absolue :	7
- suffrages exprimés en faveur du candidat :	13

Mr PUBELLIER Jean-Marc ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire.

Élection du second adjoint : Candidat Thomas QUINET

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- bulletins blancs ou nuls :	3
- majorité absolue :	7
- suffrages exprimés en faveur du candidat :	12

Mr QUINET Thomas ayant obtenu la majorité absolue est proclamé second adjoint au maire.

Élection du troisième adjoint : Candidat Sophie LOISEAU

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- bulletins blancs ou nuls :	3
- majorité absolue :	7
- suffrages exprimés en faveur du candidat :	12

Mme LOISEAU Sophie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième adjointe au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4. Lecture et approbation de la charte de l'Elu Local et conditions d'exercice des mandats locaux

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1111-1 ;

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local, et les articles du code général des collectivités territoriale L2123-1 à L2123

Conformément à la loi 2015-366 du 31 mars 2015 une charte de déontologie en 16 points a été établie et Monsieur le Maire en donne lecture.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, accepte la charte d'Ethique de l'Elu local en y apposant leurs signatures.

Les élus n'ayant plus de points à aborder, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h08.

DÉPARTEMENT

HERAULT

ARRONDISSEMENT

MONTPELLIER

COMMUNE :

GALARGUES

Communes de moins
de 1 000 habitants

Effectif légal du conseil municipal

Quinze (15)

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	DEVRIENDT Denis	24/06/1962	15/03/2020	262
1° Adjoint	M.	PUBELLIER Jean-Marc	18/06/1964	15/03/2020	260
2° Adjoint	M.	QUINET Thomas	02/06/1981	15/03/2020	250
3° Adjoint	Mme	LOISEAU Sophie	09/09/1965	15/03/2020	257
Conseiller	Mme	RICHARD-ESCURET Nathalie	03/02/1977	15/03/2020	267
Conseiller	M.	CLOT David	26/05/1971	15/03/2020	266
Conseiller	M.	DURON Florian	20/03/1986	15/03/2020	266
Conseiller	Mme	XUEREF Catherine	11/05/1965	15/03/2020	263
Conseiller	Mme	TORRENT Anne	23/03/1969	15/03/2020	262
Conseiller	Mme	PUJOL Diane	03/08/1979	15/03/2020	262
Conseiller	Mme	CORTINOVIS Marion	10/06/1983	15/03/2020	261
Conseiller	M.	BLAQUIERE Brice	20/05/1985	15/03/2020	260
Conseiller	Mme	BARNIER Christine	31/07/1953	15/03/2020	258
Conseiller	M.	COULAZOU Axel	16/03/1984	15/03/2020	258
Conseiller	M.	KELLER Bernard	01/08/1955	15/03/2020	256
.....
.....
.....
.....
.....

A, Galargues, le 26 mai 2020

Certifié par le maire,



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

CHARTRE ÉTHIQUE DE L'ÉLU LOCAL

Le respect de principes éthiques de la part des élus dans l'exercice de leur mandat est l'une des conditions essentielle qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants. Conformément à la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, le Maire a souhaité doter le Conseil Municipal d'une charte de déontologie qui fixe le cadre de règles et de bonnes pratiques.

Une charte de l'élu local a donc été créée pour rappeler les grands principes déontologiques à respecter dans l'exercice du Mandat, par les conseillers de GALARGUES.

1. Afin de mettre en œuvre le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales de la République, les élus locaux siègent **en vertu de la loi** et doivent à tout moment agir conformément à celle-ci.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul **intérêt général** à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. Il s'abstient d'exercer ses fonctions ou d'utiliser les prérogatives liées à son mandat dans un tel intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à **faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts**. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. Ainsi, les élus du Conseil Municipal de Galargues s'engagent à une **obligation de déport** lors des réunions préparatoires, débats et votes sur toutes les questions, sujets ou dossiers pour lesquels ils ont un intérêt personnel, familial ou professionnel à l'affaire impliquant les dispositions de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'illégalité des délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil.
5. L'élu local exerce ses fonctions avec **impartialité**, diligence, dignité, probité et intégrité.
6. L'élu local garantit un exercice diligent et transparent de ses fonctions. Il participe avec **assiduité** aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. L'élu municipal donne de son temps à la collectivité. Il prend part activement aux réunions du Conseil municipal. Si ce n'est le cas il devra abandonner son mandat.
8. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local **respecte** les compétences et prérogatives de tout autre élu ou de tout agent public. Il s'oppose à la violation des principes énumérés par la présente charte par tout élu ou tout agent public dans l'exercice de ses fonctions.
9. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins, notamment personnelles, électorales ou partisanes.
10. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de tout comportement constitutif de corruption active ou passive, tel que défini par la Législation Nationale ou internationale.
11. L'élu local s'engage à respecter la réglementation budgétaire et financière, gage de la bonne gestion des deniers publics.

12. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
13. L'élu local rend compte aux citoyens des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions. Il s'engage néanmoins à observer **un devoir de réserve et de neutralité sans faille**.
14. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste **responsable de ses actes** pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il **rend compte** des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
15. L'élu municipal est à **l'écoute** de tous les citoyens, dans leur diversité. Il favorise la consultation et la participation, sous toutes ses formes et à chaque étape du processus municipal de décision. Il favorise l'information, la consultation et la concertation avant la prise de décision.
16. L'élu municipal, en tant que représentant de la commune et de ses habitants, défend la dignité de l'être humain et lutte contre toutes les formes de discrimination. Il fait preuve de probité et défend l'équité dans l'accès aux services de la ville, en rejetant catégoriquement le clientélisme et le favoritisme.

Les dispositions de cette charte s'appliquent à tous les conseillers municipaux, quelles que soient leurs fonctions, dans l'exercice de leur mandat et de leurs représentations dans les divers organismes associés.

Fait à Galargues, le 26 Mai 2020.

BARNIER, Christine



CORTINOVIS, Marion



DURON, Florian



PUBELLIER, Jean- Marc



RICHARD-ESCURET, Nathalie



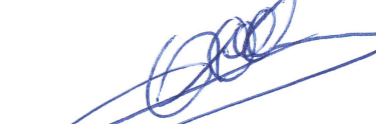
BLAQUIERE, Brice



COULAZOU, Axel



KELLER, Bernard



PUJOL, Diane



TORRENT, Anne



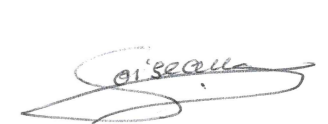
CLOT, David



DEVRIENDT, Denis



LOISEAU, Sophie



QUINET, Thomas



XUEREF, Catherine

